

Séance du Vendredi 7 Avril 2017

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE BRETON Nadine à Mme MESSENGER Edwige, M. GUYOT Jean Claude à M. GRANVALET Gérard

Absent(s) : Mme LE GUILLY Stéphanie

JURES D'ASSISES 2018 Tirage au sort de trois jurés

Tirage de trois jurés sur la liste électorale :

- N°241 COURTINE Josette épouse ALLAIN
- N°1321 TEFFENE Anne
- N°1377 VOISIN Octave

AMENAGEMENT DU BOURG 3ème tranche : Achat de Terrain consorts DANO.

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du bourg, il serait judicieux d'intégrer à ces travaux la mise en valeur d'un four à pain et de son espace, appartenant aux consorts DANO en achetant une partie de 422 m², ce terrain se situant au rond-point de la rues de glycine, de Trénedo et des Lilas. Après concertation des deux parties, le prix de vente est fixé à 5€ le m².

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise le Maire à passer l'acte définitif d'acquisition en l'étude de Maître BOURHIS Jean-François, Notaire à JOSSELIN. Les frais notariés étant supportés par la commune.

MATERIEL DE LA COMMUNE : Achat d'une tondeuse d'occasion

Compte tenu du mauvais état du matériel d'entretien de terrain actuel (Tondeuse ISEKI SF300, année 1999), il a été décidé :

- Acquisition d'une tondeuse d'occasion auprès des établissements Concept Motoculture, de Ploërmel: Une Tondeuse KUBOTA 3890 - 37 cv, un plateau de coupe, un bac de ramassage+ Options (siège +extension garantie). Au prix de 28 656€ HT
- Cessation aux établissements Concept Motoculture, de Ploërmel, le matériel suivant :
Une tondeuse ISEKI SF 300 + Coupe 1.50 + bas de ramassage, année 1999, aux prix de 4 000€ TTC.

ADMINISTRATION GENERALE : Modification du montant des indemnités des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire : Population de 1000 à 3499 habitants

- Maire : 40% de l'indice terminal de la fonction publique
- Adjoints :
 - le 1^{er} adjoint : 13% de l'indice terminal de la fonction publique
 - le 2^e adjoint : 13% de l'indice terminal de la fonction publique
 - le 3^e adjoint : 13% de l'indice terminal de la fonction publique
 - le 4^e adjoint : 13% de l'indice terminal de la fonction publique
 - le 5^e adjoint : 13% de l'indice terminal de la fonction publique

Cette décision prend effet à compter du 1er février 2017

SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN : Désignation d'un délégué titulaire au comité syndical suite à démission.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du Conseil Municipal du 5 Juillet 2016 l'assemblée désignait en qualité de délégués titulaires du comité syndical du syndicat scolaire du Pays de Josselin : Mme ANDRE Mireille et Mr LE FLOCH Nicolas. Par courrier du 30 mars 2017. Monsieur LE FLOCH Nicolas fait savoir son intention de démissionner de sa fonction, pour son manque de disponibilité aux horaires de réunions.

Madame AVRIL Roseline est élue en tant que déléguée titulaire chargée de siéger au sein du syndicat scolaire du Pays de Josselin pour représenter la commune de LANOUEE.

LOTISSEMENT LA VALLEE : Révision du prix de vente des terrains du lotissement la Vallée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Art. 1 - DECIDE de fixer le prix de vente des lots n°1, n°4 n°5 et n°6 du lotissement de la Vallée à 18 €TTC le m2, et les Lot 7 et 8 à un prix forfaitaire de 14 400 euros TTC sous réserve de l'avis du service des domaines.

Art. 2 –MANDATE M. le Maire pour mener toutes les opérations visant à proposer ces terrains à des acquéreurs potentiels.

GESTION PERSONNEL : Création d'un emploi permanent, d'agent d'accueil polyvalent, à temps plein, en remplacement d'un emploi à temps partiel (20/35è)

M Le Maire de LANOUEE rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs. M le Maire LANOUEE indique que souhaitant un service de qualité, la Commune de Lanouée a fait le choix de requalifier les fonctions d'accueil au public, en augmentant notamment l'amplitude horaire d'ouverture de la Mairie. Cet accroissement d'activités administratives (état civil- urbanisme- élections.) justifie un complément d'horaires pour l'agent d'accueil titulaire,

A cet effet une demande de saisine du Comité Technique départemental a été transmise au CDG du Morbihan.